

**Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 8 février 2021, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s’est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1
Madame Élisabeth Prud’homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2021-02-017

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h45 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assiste également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d’assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d’urgence;

CONSIDÉRANT l’arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l’aide d’un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace ne possède pas de salle de conseil dédiée pour la tenue des séances publics, d’ordre général, le conseil utilise les locaux de l’école primaire Germain-Caron;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud’homme et résolu :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
Adopté à l’unanimité des conseillers

2021-02-018

Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu:

QUE l’ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Mandat au ministre des Finances pour appel d’offre de financement
 - 4.2 Contrat de financement permanent du règlement 356-2020 (RIRL-2017-726B route 349 travaux curatifs)

- 4.3 Résolution de concordance d'un financement permanent
- 5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
- 6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Ouverture de rue (municipalisation d'une partie du chemin du Lac-Rouge et des Œillets)
 - 7.2 Avis de Motion – Projet de règlement 350-1-2021 (modif. limite de vitesse)
 - 7.3 Dépôt – Projet de règlement 350-1-2021 (modif. limite de vitesse)
 - 7.4 Fin des travaux du projet RIRL-2017-726B (route 349)
 - 7.5 Achat d'un radar pédagogique
- 8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Renouvellement du contrat technicien de l'aqueduc
 - 8.2 Avis de Motion – Projet de règlement 358-1-2021 (modif. emprunt Pont-Barrage)
 - 8.3 Dépôt – Projet de règlement 358-1-2021 (modif. emprunt Pont-Barrage)
- 9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (janvier)
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Projet site touristique au 531 rue Principale (étude de faisabilité)
 - 11.2 Demande de l'école secondaire Bermon
 - 11.3 Ajout de membres citoyens au comité Adhoc – Projet pour l'amélioration du presbytère
 - 11.4 Projet pour l'installation d'un système de son au Chalet des Loisirs du Parc Claude-Archambault
- 12. **VARIA**
- 13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-019 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 11 janvier 2021, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-020 Mandat au ministre des Finances pour appel d'offre de financement

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu :

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-021 **Contrat de financement permanent du règlement 356-2020 (RIRL-2017-726B route 349 travaux curatifs)**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 8 février 2021
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 14 h
Échéance moyenne : 4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Montant d'émission : 490 400 \$
Date d'émission : 17 février 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Didace a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 février 2021, au montant de 490 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 600 \$	0,50000 %	2022
46 400 \$	0,60000 %	2023
47 000 \$	0,75000 %	2024
47 900 \$	0,95000 %	2025
303 500 \$	1,10000 %	2026

Prix : 98,72000 Coût réel : 1,34908 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

45 600 \$	1,39000 %	2022
46 400 \$	1,39000 %	2023
47 000 \$	1,39000 %	2024
47 900 \$	1,39000 %	2025
303 500 \$	1,39000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,39000 %

3 CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

45 600 \$	1,39900 %	2022
46 400 \$	1,39900 %	2023
47 000 \$	1,39900 %	2024
47 900 \$	1,39900 %	2025
303 500 \$	1,39900 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,39900 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint Didace accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 février 2021 au montant de 490 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 356 2020. Ces billets sont émis au prix de 98,72000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.
- Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-022

Résolution de concordance d'un financement permanent

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 490 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint Didace souhaite emprunter par billets pour un montant total de 490 400 \$ qui sera réalisé le 17 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
356-2020	490 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 356-2020, la Municipalité de la paroisse de Saint Didace souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

- QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
1. les billets seront datés du 17 février 2021;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire, Yves Germain, et la secrétaire-trésorière, Chantale Dufort;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	45 600 \$	
2023.	46 400 \$	
2024.	47 000 \$	
2025.	47 900 \$	
2026.	48 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	254 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 356-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-023

Adoption des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que la liste des factures courantes, au 2 février 2021, totalisant 32 772.50 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 janvier 2021 totalisant 105 464.28 \$ et des salaires nets totalisant 12 432.41 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-024

Ouverture de rue (municipalisation d'une partie du chemin du Lac-Rouge et des Œillets)

CONSIDÉRANT l'acquisition par la municipalité des lots 6 407 095, 6 412 561, 5 128 539 et 5 128 540, afin de municipaliser ces sections de chemin et permettre la réalisation de la réfection complète du pont et du barrage traversant la rivière Rouge, projet lié au règlement d'emprunt 358-2020 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'ouvrir le chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu :

QUE le conseil décrète l'ouverture à la circulation publique du chemin du Lac-Rouge sur les lots 5 128 539, 6 412 561 et 6 407 095;

QUE le conseil décrète l'ouverture à la circulation publique du chemin des Œillets sur le lot 5 128 540;

QUE suite au projet de réfection de l'ouvrage de pont-barrage traversant la rivière Rouge qui sera assumé par le secteur par une taxation spéciale, ces parties de chemins soient entretenus par la municipalité à même le budget de voirie général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-025

Avis de motion – Projet de règlement 350-1-2021 (modif. limite de vitesse)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Jocelyne Bouchard à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 350-1-2021 modifiant le règlement original numéro 350-2020 intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », afin d'y inclure une nouvelle voie de circulation.

Dépôt

Projet de règlement 350-1-2021 (modif. limite de vitesse)

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 350-1-2021 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE, le dépôt du projet de règlement 350-1-2021 est donné par madame la conseillère Jocelyne Bouchard.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-1-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350-2020 LIMITANT LA VITESSE SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 350-2020, afin d'y inclure une nouvelle voie de circulation;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

Séance ordinaire du 8 février 2021

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de , appuyée par , il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 350-1-2021 modifiant le règlement original numéro 350-2020, intitulé « Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 350-2020, intitulé « Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation », est modifié par l'ajout du texte suivant :

n) sur une partie du chemin du Lac-Rouge (lots 5128 539 et 6 407 095) : 30 km/heure

o) sur le chemin des Œillets (lot 5 128 540) : 30 km/heure

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2021-02-026

Fin des travaux du projet RIRL-2017-726B

CONSIDÉRANT que des travaux sont terminés sur la route 349 (intervention curative) de la municipalité de Saint-Didace dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Réhabilitation du réseau routier local, dossier no RIRL-2017-726B;

CONSIDÉRANT que les travaux consistaient à la réfection complète d'une partie de la route 349;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faire la réclamation auprès du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

QUE le conseil municipal confirme l'exécution et la fin des travaux sur la route 349;

QUE le conseil municipal confirme que le coût réel total du projet est de 517 446.85 \$ (taxes nettes incluses);

QUE le conseil municipal confirme que le coût du montage du projet en plan et devis ainsi que la surveillance sont de 13 708.38 \$;

QUE le conseil municipal confirme que le coût des analyses de laboratoire par Les services EXP inc. est de 2 841.32 \$ (taxes nettes incluses);

QUE le conseil municipal confirme que les frais d'emprunt temporaire, en date du 01 février 2021, totalisent 2 061.02 \$;

QUE le conseil municipal confirme que le projet, pour la partie non subventionnée, a été financé à même le fond général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-027

Achat d'un radar pédagogique

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'acheter un radar pédagogique (afficheur de vitesse) pour installer en rotation sur les routes municipales ou provinciales du territoire pour sensibiliser les citoyens aux nouvelles limites de vitesse;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un radar pédagogique sur une route provinciale doit être autorisé par le ministère des Transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

D' autoriser la directrice générale, Chantale Dufort, à acheter un radar pédagogique de base conforme aux exigences du ministère des Transports pour un montant approximatif de 5 000\$ (achat et installation);

QUE pour payer cette dépense, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement, remboursable en versements égaux, sur 10 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-028

Renouvellement du contrat du technicien de l'aqueduc

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu de renouveler le contrat de M. David Armstrong pour 2021, selon les termes de l'offre déposée le 10 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-029

Avis de Motion – Projet de règlement 358-1-2021 (modif. emprunt Pont-Barrage)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Julie Maurice à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 358-1-2021 modifiant le règlement original numéro 358-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge* », afin de permettre de financer l'aménagement de la section du chemin à municipalisé au bénéfice du secteur des riverains du Lac-Rouge et du secteur des utilisateurs du chemin du Lac-Rouge dans le domaine en développement depuis 2007. Cette modification vient spécifier les travaux à exécuter pour la réfection du pont.

Dépôt

Projet de règlement 358-1-2021 (modif. emprunt Pont-Barrage)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de municipaliser une section du chemin du Lac Rouge dans la municipalité de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire sur ce chemin, particulièrement par la réfection de l'ouvrage du pont, afin d'assurer la sécurité des lieux pour les propriétaires du secteur;

CONSIDÉRANT le choix arrêté pour la construction d'un pont en acier-bois culée béton, tel que discuter en comité de travail avec la Tom Cournoyer, ingénieur au projet lors de la rencontre du 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le l'objectif du projet est de mettre en place des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge;

CONSIDÉRANT que ce type de règlement d'emprunt doit obtenir l'approbation des personnes habiles à voter du secteur, ainsi que celle du ministère des Affaires municipale et Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 358-1-2021;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Maurice dépose le projet de règlement 358-1-2021.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-1-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 358-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 640 515 \$ AFIN DE MUNICIPALISER UNE PARTIE DU CHEMIN
DU LAC ROUGE ET Y EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT
ET DE LA STRUCTURE DE RETENUE À L'EXUTOIRE DU LAC-ROUGE**

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt de projet a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenu le 12 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par , appuyé par et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 358-1-2021 modifiant le règlement original numéro 358-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge* » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est modifié par le suivant :

« *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 655 902, afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge* »

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement original 358-2020 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à effectuer les travaux de réfection du pont par la construction d'un pont en acier-bois culée béton sur la section du chemin à municipaliser, selon les plans et estimation préparés par Tom Cournoyer de Larocque et Cournoyer inc., ingénieur, en date respectivement du 22 et 28 janvier 2021, ci-annexés, faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote D-2ième.

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement original 358-2020 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée, à dépenser une somme n'excédant pas 369 000 \$ pour effectuer les travaux de mise aux normes et de réfection décrétée à l'article 2 et 4, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous la cote G, préparé par Chantale Dufort, directrice générale, en date du 12 août 2020, pour en faire partie intégrante.

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée, à dépenser une somme n'excédant pas 286 902 \$ pour assumer des frais de gestion de professionnel (avocat et arpenteur) et pour effectuer les travaux de mise aux normes et de réfection décrétée à l'article 3, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous la cote G-2ième, préparé par Chantale Dufort, directrice générale, en date du 2 février 2021, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 6 du règlement original 358-2020 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 655 902 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de janvier 2021.

2021-02-030

Projet site récréotouristique au 531 rue Principale (étude de faisabilité)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 pour la mise en place d'un mandat à un architecte pour la réalisation d'une étude de faisabilité au coût net de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-261 déposant une demande de financement auprès de la MRC de D'Autray dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales pour financer une étude de faisabilité auprès d'un architecte, accepté en date du 13 janvier 2021 par le conseil des maires de la MRC, finançant le projet à 60%;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise RL Gravel inc. de Saint-Jean-de-Matha, datée du 15 octobre 2020, au montant de 9 000 \$ (avant les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

QUE le conseil entérine la décision prise par Yves Germain, maire, et Chantale Dufort, directrice générale, de signer pour et au nom de la municipalité le mandat à RL Gravel inc. pour une étude de faisabilité avec tracé sommaire des plans du bâtiment public situé au 531 rue Principale à Saint-Didace au montant de 9 000 \$ (avant les taxes);

QUE Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à l'entreprise RL Gravel inc., et ce, à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-031

Demande de l'école secondaire Bermon

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire Bermon pour une aide financière visant à absorber la portion des coûts du projet d'embellissement de leur cour extérieure qui n'est pas remboursée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que la municipalité de Saint-Didace accorde une aide financière de 100.00 \$. Trois (3) élèves sont en provenance de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-032

Ajout de membres citoyens au comité Adhoc – Projet pour l'amélioration du presbytère

CONSIDÉRANT que la première phase du projet concernant la restauration extérieure de la toiture, du revêtement et des portes et fenêtres a été retenu par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le maire et la directrice générale sont membres d'office de tous les comités sans droit de vote et que le fonctionnaire responsable du service est membre non votant du ou des comités relevant de son Service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que Dany Bouchard et Jean-Guy Lagacé soient nommés membres citoyens sur ce comité Adhoc avec comme objectif d'accompagner M. Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturelle, dans la réalisation du projet pour l'amélioration du presbytère.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-02-033

Projet pour l'installation d'un système de son au Chalet des Loisirs du Parc Claude-Archambault

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'autoriser madame Chantale Dufort, directrice générale, à présenter et signer une demande de subvention auprès de la MRC de D'Autray dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales pour financer un projet novateur d'installation d'un système de son au Chalet des Loisirs du Parc Claude-Archambault, afin d'équiper les lieux d'un système moderne qui diffusera sur tout le terrain. Selon un budget préliminaire du projet de 18 000 \$, le conseil accepte d'assumer 40 % des coûts à même le fonds général du budget 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Sur le site internet de la municipalité de Saint-Didace les citoyens ont été invités à poser leurs questions via courriel à info@saint-didace.com.

La directrice générale confirme qu'elle n'a aucune question à transmettre aux élus.

Les élus n'ont pas d'autres questions non plus.

2021-02-034

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.